

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/05/24  
Date d'affichage 24/05/24  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 14/ Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

### Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	Mme COULON Sylvie
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	M. LEBON Thierry
M. DE SOUZA Bertrand	M. DEBOST Anthony	

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

### Excusés :

Mme MOUBAMBA Stéphanie M. CONIL Gaël

### Absents :

M. RENÉ David M. DIFALLAH Azdine M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme COULON Sylvie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 2- Répartition des charges du RASED (annexe 1)

*(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

*Rapporteur / Gérard LABONNE*

**Considérant** que depuis 2005, la commune de Bellerive-sur-Allier conventionne avec les communes se trouvant dans le secteur d'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Bellerive,

**Considérant** que cette convention a pour objet de répartir équitablement entre les communes concernées les charges afférentes au fonctionnement du RASED, et que ces dépenses sont inscrites au BP,

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition des charges du RASED telle que présentée en annexe, et les participations financières de la commune de Saint-Yorre comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-003-210302642-20240605-DEL1629\_24-

- 515,71 € au titre de l'année civile 2023 (participation réelle),
- 501,60 € au titre de l'année civile 2024 (participation prévisionnelle, à titre indicatif).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention et notamment la répartition des charges du RASSED entre communes, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents relatifs au dossier,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 5 juin 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Sylvie COULON



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2024

Application acquies f.legalite.com

99\_DE-005-210302642-20240605-DEL1629\_24-